



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 218 - SEPTEMBRE 2012

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2012249-0008 - ARRETE DEFINISSANT LES PRESCRIPTIONS DE L'AMENAGEMENT FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES DE BAS- LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES ET DOURLERS	1
---	---

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge

Décision - CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE - FILIERE INFIRMIERE	10
---	----

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2012245-0001 - Arrêté portant délégation de signature	13
Arrêté N °2012245-0002 - Arrêté portant délégation de signature	16
Arrêté N °2012245-0003 - Arrêté portant délégation de signature	18
Décision - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE	20
Décision - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	22
Décision - Délégation de signature	27
Décision - Délégation du responsable SIP aux adjoints du SIP	29



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012249-0008

**signé par Pierre COPPIN, Chef du service urbanisme et connaissances des territoires
le 05 Septembre 2012**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

ARRETE DEFINISSANT LES
PRESCRIPTIONS DE L'AMENAGEMENT
FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER
DES COMMUNES DE BAS-
LIEU,
FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES ET
DOURLERS



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
départementale
des territoires et de la
mer
Service
Urbanisme et
Connaissance
Territoriale

**ARRETE DEFINISSANT LES PRESCRIPTIONS DE L'AMENAGEMENT
FONCIER, AGRICOLE ET FORESTIER DES COMMUNES DE BAS-LIEU, FLOURSIES,
SEMOUSIES, BEUGNIES ET DOURLERS**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le titre II du livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime (parties législatives et réglementaires).

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 211-1 (gestion équilibrée de l'eau) et L 214-1 à L 214-6.

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin ARTOIS-PICARDIE approuvé par arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, en ce qui concerne les recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs, notamment, à l'érosion des sols, quant à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

Vu les propositions de prescriptions émises, en application des articles L 121-14-1 et R 121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) dans sa séance du 19 janvier 2012.

Vu les avis sollicités auprès des conseils municipaux des communes de BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES et DOURLERS, concernées par l'aménagement foncier.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur Départementale des Territoires et de la Mer Nord et l'arrêté

.../..

ARRETE

Article 1er - Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'étude (périmètre mis à enquête publique) de la proposition d'aménagement foncier, agricole et forestier envisagé dans les communes de BAS-LIEU, FLOURSIÉS, SEMOUSIÉS, BEUGNIÉS et DOURLERS. Ce périmètre est cartographié dans le document ci-joint en annexe 1.

Article 2 - Les prescriptions que la CIAF devra respecter, en application de l'article R 121-22 alinéa II du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont fixées comme suit.

Prescriptions environnementales dans le cadre de l'aménagement foncier
BAS-LIEU – FLOURSIÉS – SEMOUSIÉS – BEUGNIÉS – DOURLERS

2-1 Objet

Les prescriptions, que la CIAF de Bas-Lieu, Floursiés, Semousiés, Beugnies et Dourlers devra respecter en application des articles L.121-14 et R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime, sont listées ci-après. Ces mesures répondent aux articles L.111-2 et R.121-20 dudit Code et précisément à la prévention liée aux risques naturels et à la lutte contre l'érosion des sols.

2-2 Périmètre

Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier proposé sur les communes de Bas-Lieu, Floursiés, Semousiés, Beugnies et Dourlers.

2-3 Domaines des prescriptions

2-3.1 Paysages

Le paysage bocager de l'Avesnois est susceptible d'être largement impacté par une modification du parcellaire du secteur, plus encore que par les travaux de mise à 2x2 voies en eux-mêmes. Sa préservation passera donc par la limitation de la suppression de haies et par la replantation d'un linéaire équivalent ou supérieur, et la réalisation d'une étude de l'impact paysager de l'aménagement foncier, agricole et forestier sur ce paysage, qui sera à inclure dans l'étude d'impact de l'aménagement.

2-3.2 Espèces et habitats d'espèces protégés, trame verte et bleue

Prairies, haies et bandes enherbées

Le maintien du réseau de haies et de tous les éléments boisés dans le périmètre concerné sera recherché au maximum. Tout linéaire de haie, d'arbre de haut-jet ou têtard supprimé, sera compensé par la plantation d'un linéaire équivalent ou supérieur dans un secteur adapté, de manière à lutter efficacement contre le ruissellement et l'érosion des sols, et à maintenir les corridors écologiques permettant la circulation des espèces animales.

Lorsque les haies supprimées comprendront des arbres de hauts jets ou arbres conduits en « têtards », leurs compensations devront prévoir dans le schéma de plantation et dans leur entretien, des sujets de mêmes essences qui devront être taillés de façon adaptée pour retrouver l'aspect paysager et les fonctionnalités écologiques initiales.

Par conséquent, ces compensations pourront être réalisées aux endroits imposés par les prescriptions environnementales. Si l'aménagement foncier induit la suppression de haies, la

compensation doit permettre de maîtriser les risques hydrauliques et le maintien de la biodiversité du bassin versant concerné.

L'augmentation de la taille des parcelles agricoles doit être compensée par la mise en place de mesures de cloisonnement tel que bandes enherbées et haies afin de limiter les risques de ruissellement trop important. Ces mesures ne pourront être identifiées qu'une fois le projet parcellaire connu. Sur les terrains pentus, l'implantation des haies sera préférentiellement parallèle aux courbes de niveau.

Le maintien des prairies, friches herbacées et jachères est impératif. Il convient également de maintenir les talus existants ainsi que leur végétation associée.

Les travaux impactant des stations abritant des espèces protégées seront proscrits.

Les coupes d'arbres et la suppression de haies sont exclues entre mars et août inclus pour éviter la perturbation des espèces de faune en période de reproduction où elles sont plus particulièrement vulnérables.

Les mares, points d'eau et structures hydrographiques sont conservés.

Trame verte et bleue

Selon les données fournies dans le dossier sur la trame verte et bleue régionale, le périmètre d'étude se trouve en travers de deux corridors principaux forestiers, et en bordure d'un corridor principal fluvial.

Ainsi, bien que le schéma régional de cohérence écologique régional ne soit pas validé à la rédaction du présent courrier, l'étude d'impact de l'aménagement foncier, agricole et forestier devra tenir compte de ses objectifs de préservation du milieu et de l'écopaysage concernés par le projet.

2-3.3 Natura 2000

Le dossier précise l'éloignement entre périmètre d'étude et sites Natura 2000 les plus proches (7 kilomètres), sites par ailleurs représentés sur une carte fournie en annexe.

On rappellera que, un aménagement foncier, agricole et forestier étant soumis à une étude d'impact, à un stade ultérieur de la procédure, comme le rappelle l'article R122-2 du code de l'environnement, cette étude d'impact devra comporter une évaluation des incidences du projet sur ces sites, étude qui sera proportionnée aux enjeux, mais qui devra néanmoins comporter les éléments réglementaires listés à l'article R414-23 du code de l'environnement.

2-3.4 Législation sur l'eau

Eaux superficielles

Interventions dans le lit mineur des cours d'eau

Les éventuelles interventions dans le lit mineur des cours d'eau seront limitées à un entretien régulier ayant pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la ripisylve.

Toute modification du profil en long et en travers des cours d'eau, en dehors des ouvrages de franchissement, est interdite.

Les confortements de berges seront réalisés à l'aide de technique de génie végétal vivant.

Ouvrages de franchissement des cours d'eau

Dans le cadre de la modification du réseau de la voirie communale et départementale, il conviendra de rétablir systématiquement les écoulements naturels par la création d'ouvrages de franchissement adaptés.

Ces ouvrages devront respecter les prescriptions des arrêtés ministériels du 28 novembre 2007 et du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant respectivement de la rubrique 3.1.2.0 (2°) et 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Les ouvrages seront conçus afin de ne pas être un obstacle à l'écoulement des crues et à la continuité écologique, conformément à la rubrique 3.1.1.0 de la même nomenclature.

Création de fossés

Les berges de fossés de collecte des eaux pluviales à créer devront respecter une pente de 2 pour 1 afin de favoriser l'implantation de la végétation et faciliter leur entretien.

Création de barrage ou de digue

La conception, l'exploitation et la surveillance de barrage ou de digue, relevant des rubriques 3.2.5.0 ou 3.2.6.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement devront être réalisées dans les conditions prévues par les articles R.214-112 à 151 du Code de l'Environnement et feront l'objet d'arrêtés préfectoraux de classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007.

Rejet des eaux pluviales

En cas de création de voirie imperméabilisée dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier entraînant une collecte des eaux pluviales des bassins versants amont et des eaux de voirie, l'infiltration sera recherchée conformément au SDAGE approuvé. Si impossibilité géologique, les débits de rejets au milieu naturel seront inférieurs ou égal à 2 l/s par hectare collecté. Les ouvrages conséquents seront dimensionnés au minimum pour une pluie vicennale.

Qualité des rejets

Lorsque l'exutoire final est un cours d'eau, les eaux pluviales devront respecter les objectifs des masses d'eaux issues de la Directive Cadre sur l'Eau.

Zones humides

Le maintien de l'ensemble des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement doit être recherché en priorité. Elles seront précisément identifiées. A partir des enjeux portés par ces zones, les projets devront réduire les impacts résiduels et proposer des démarches de compensation à la juste valeur des impacts causés,

Frayères

Les frayères seront identifiées et protégées. Leur fonctionnement ne devra pas être perturbé.

Espèces végétales protégées

Les travaux impactant des stations abritant des espèces protégées seront proscrits.

Espèces invasives

A l'occasion de travaux, toutes les précautions seront prises afin d'éviter la dispersion d'espèces invasives.

Aménagement d'hydraulique douce et corridors biologiques

La fonction hydraulique et de corridor biologique assurée grâce à la présence de ripisylve, des haies, des bois, des prairies et des fossés adjacents sera étudiée de façon approfondie par l'étude d'impact afin de mesurer précisément les conséquences de l'aménagement foncier sur celle-ci, et d'envisager les mesures de préservation ou de compensation adéquates.

2-4 Travaux connexes

Le programme des travaux connexes présentera le détail des travaux susceptibles d'impacter les milieux, l'échéancier relatif aux interventions, les modalités de réalisation de ces travaux et les mesures envisagées pour limiter leur incidence, notamment sur les milieux humides.

Les travaux susceptibles d'occasionner des impacts directs ou indirects sur les habitats seront réalisés de fin septembre à fin novembre.

De par leur rôle en matière de rupture de ruissellement, le maintien des chemins existants est souhaitable.

En vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement, les prescriptions suivantes sont listées par communes et bassins versants :

FLOURSIÈS, Bassin versant de "La Braquenière"

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration et donc limiter l'eutrophisation de la Braquenière et son débit – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 400 ml au lieu-dit "Près de la Rosière".

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration et donc limiter l'eutrophisation de la Braquenière et son débit – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 250 ml à l'Est du Vieux Grand Chemin.

➤ Création d'une connexion entre l'Est et l'Ouest du tracé par la consolidation de la haie sur une longueur minimale de 800 ml qui sera sans doute un axe de déplacement de la faune et devra se prolonger par des haies longitudinales par rapport au tracé (Fâche de la Commune).

➤ Assurer le maintien d'échanges écologiques entre les deux secteurs bocagers – Renforcement du lambeau de haie existant sur une longueur minimale de 180 ml au lieu-dit "Près de la Rosière".

DOURLERS, Bassin versant de "La Braquenière"

➤ Renforcer le maillage / réseau vers l'Ouest et ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 550 ml au lieu-dit "Place d'Armes" entre la RN 2 et le Vieux Grand Chemin.

➤ Lutter contre l'érosion et renforcer le maillage à l'Ouest de la RN 2 actuelle au Nord de la "Place d'Armes" – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 500 ml au minimum.

➤ Restructurer la ripisylve de la Braquenière et réduire l'eutrophisation du cours d'eau. Renforcement de la haie existante sur une longueur minimale de 800 ml avec possibilité d'alterner linéaire de haie et bande enherbée.

DOURLERS (FLOURSIÈS), Bassin versant de "La Tarsy Rau"

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 750 ml, parallèle à la RD 33.

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration – Consolidation de

haies sur une longueur minimale de 500 ml au lieu-dit "le Chauffour".

➤ Assurer un lien écologique entre l'Est et l'Ouest du tracé, ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 1700 ml, rôle majeur pour le fonctionnement écologique du secteur, compléter le dispositif par des haies longitudinales au Nord de la RD 33.

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration à l'amont de la RD 33 et consolider les possibilités d'échanges écologiques Est / Ouest Renforcement de talus par l'implantation de haies sur une longueur minimale de 1100 ml, rôle majeur pour le fonctionnement écologique du secteur, compléter le dispositif par des haies longitudinales entre les lieux-dits "La Chapelle St Julien" et "Le Pas de Cheval".

DOURLERS, Bassin versant de "Les Marquais"

• Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration – Plantation d'une bande boisée sur une longueur minimale de 300 ml au lieu-dit "Les Marquais".

• Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration – Mise en place d'une diguette en fascines sur une longueur minimale de 10 ml au lieu-dit "Le Rond Buisson".

SEMOUSIES, Bassin versant de "Les Marquais"

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement, favoriser l'infiltration et assurer la connexion sur le plan écologique entre les noyaux bocagers Nord et Sud – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 250 ml le long du Vieux Grand Chemin.

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement, favoriser l'infiltration et renforcer l'ambiance bocagère depuis la route – Implantation d'une haie sur une longueur minimale de 500 ml au lieu-dit "La Couture".

➤ Assurer le maintien de la diversité écologique du fossé Implantation d'une haie sur 180 ml à l'Ouest de Semousies et à proximité d'un affluent du ruisseau "Les Marquais".

BAS-LIEU, Bassin versant du "Saint-Pierre"

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration pour lutter contre l'érosion des sols – Implantation de 2 fascines inter-parcellaires en fond de talweg à l'Est du tracé au niveau de la "Garde d'Avesnes".

➤ Diminuer la vitesse d'écoulement des eaux à l'aval du busage pour lutter contre l'érosion des berges – Aménagement d'un enrochement du fond du ruisseau à l'aval du passage busé au Sud de la "Garde d'Avesnes".

BAS-LIEU, Bassin versant de "Bas-Lieu"

➤ Diminuer la vitesse d'écoulement des eaux à l'aval du busage pour lutter contre l'érosion des berges – Aménagement d'un enrochement du fond du ruisseau à l'aval du passage busé au lieu-dit "Fond Baudet".

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration pour lutter contre l'érosion des sols à l'amont de la RD 104 – Implantation d'une bande enherbée en fond de talweg perpendiculairement au chemin des Gripets sur une longueur minimale de 200 ml ainsi que la plantation de haie envisageable au nord de la parcelle.

BAS-LIEU, Bassin versant d' "Avesnes-sur-Helpe"

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration à l'amont de la route de Guersignies – Renforcement de talus par l'implantation de haies sur une longueur minimale de 950 ml.

➤ Ralentir l'écoulement des eaux de ruissellement et favoriser l'infiltration à l'amont de la route de Guersignies – Création d'une bande enherbée sur une longueur minimale de 350 ml.

BAS-LIEU, Bassins versants de "La Tourette" et du "Fonds Marie Devaux"

Vu les recommandations du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique réalisée du 19 septembre au 21 octobre 2011 visant à exclure du périmètre d'aménagement foncier le territoire constitué des lieux-dits « Fache de la Ruelle des Prés », « Le Long Fossé », « Ruelle des Prés » et « Fonds Marie Devaux » en s'appuyant sur des sensibilités écologiques fortes à très fortes de ce secteur évoquées par le parc naturel régional de l'Avesnois ;

Vu l'étude d'impact réalisée préalablement à la déclaration d'utilité publique (DUP) prononcée par décret du 3 mars 2003 et portant sur le contournement routier de la RN 2 qui a démontré les éléments suivants concernant les lieux-dits "Fache de la Ruelle des Prés", "Le Long Fossé", "Ruelle des Prés" et "Fonds Marie Devaux" :

➤ Intérêt patrimonial remarquable de niveau régional pour la flore et la végétation,

➤ Paysage remarquable en ce qui concerne le lieu-dit "Fonds Marie Devaux" ;

Vu l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui précise que lorsque l'opération envisagée concerne un ouvrage linéaire, le Préfet veille à la cohérence entre les mesures environnementales figurant dans l'étude d'impact de grand ouvrage et les prescriptions ainsi notifiées ;

Il est prescrit pour le secteur défini par les lieux-dits « Fache de la Ruelle des Prés », « Le Long Fossé », « Ruelle des Prés » et « Fonds Marie Devaux », le maintien impératif en lieu et place de tous les éléments bocagers et paysagers existants (haies, arbres, bandes boisées, mares...) Ce périmètre est cartographié dans le document ci-joint en annexe 2.

Autres communes susceptibles d'être impactées

Au vu de l'étude d'aménagement foncier, la CIAF considère, conformément aux dispositions de l'article R 121-20-1, que les communes d'ECLAIBES, SAINT-AUBIN et AVESNES-SUR-HELPE, non incluses dans le périmètre d'aménagement proposé, sont susceptibles d'être affectées par un effet notable provoqué par les travaux connexes, au regard des articles L 211-1, L 341-1 et suivants et L 414-1 du Code de l'Environnement.

Article 3 - Le présent arrêté est transmis au Président du Conseil Général, au maire de chacune des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et à la CIAF de BAS-LIEU--FLOURSIES--SEMOUSIES BEUGNIES – DOURLERS.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours dans les mairies de BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES et DOURLERS. Il sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Département.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Le Directeur départemental des territoires et de la mer du nord, le Président du Conseil Général du Nord, le Président de la CIAF de BAS-LIEU – FLOURSIES – SEMOUSIES – BEUGNIES – DOURLERS et les Maires de BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES et DOURLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 septembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Urbanisme et Connaissance Territoriale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by several vertical strokes and a horizontal line at the bottom.

Pierre COPPIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Serge SIMEON, directeur adjoint
le 03 Septembre 2012**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier de Sambre Avesnois à Maubeuge**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR
L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE
SANTÉ - FILIERE INFIRMIERE**

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE DE CADRE DE SANTE -
FILIERE INFIRMIERE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois,

Vu la Loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié par le décret n°2003-1269 du 23 décembre 2003 et modifié par le décret n°2008-1149 du 6 novembre 2008,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

Vu la vacance de trois postes de Cadres de Santé filière IDE parue sur HOSPIMOB en date du 17 Juillet 2012.

DECIDE

Article 1 :

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de Cadre de santé filière infirmière (3 postes) est ouvert au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois (Maubeuge).

Article 2 :

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988, n°89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n°89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico technique.

Article 3 :

Les dossiers de candidature doivent comporter :

- Les diplômes ou certificats et notamment le diplôme de Cadre de Santé,
- Un CV établi par le candidat sur papier libre,
- Un certificat de travail justifiant de la durée des services accomplis.

Article 4 :

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard dans un délai de deux mois à compter de ce jour, à la Direction des ressources humaines du Centre Hospitalier Sambre Avesnois, 13 boulevard Pasteur, BP 60249 - 59607 Maubeuge cedex.

Maubeuge, le 03/09/2012

Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint,

S. SIMEON

CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS
13 BOULEVARD PASTEUR
59607 MAUBEUGE

MLJ





PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0001

**signé par Anne- Marie DUONG, comptable du service des impôts des entreprises
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

La comptable du service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-LA RHONELLE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-LA RHONELLE dont les noms suivent :

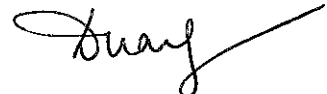
BLADEK Sylvie
BONNERRE Marie-Line
BOULET Michel
CASTELEIN Nadine
DIEUSAERT Colette
DOLET Agnès
DUMONT Frédéric
GHALEM Malika
FREMONT Pierre
LEDE Philippe
MARETS Elisabeth
MASSON Frédéric

PAQUE Marie-Cécile
SELMOUNI Mustapha
SLABOLEPSZY Philippe
WARCHE David

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-LA RHONELLE .

A VALENCIENNES , le 1^{er} septembre 2012

La Comptable du service des impôts des entreprises



Anne-Marie DUONG



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0002

**signé par Anne- Marie DUONG, comptable du service des impôts des entreprises
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation de signature

La comptable du service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-LA RHONELLE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-LA RHONELLE dont les noms suivent :

CRIZANIAC Patrick

CALLIN Samuel

Art. 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-LA RHONELLE .

A VALENCIENNES , le 1^{er} septembre 2012

La Comptable du service des impôts des entreprises


Anne-Marie DUONG

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



PREFET DU NORD

Arrêté n °2012245-0003

**signé par Anne- Marie DUONG, comptable du service des impôts des entreprises
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Arrêté portant délégation de signature



Arrêté portant délégation de signature

La comptable du service des impôts des entreprises de Valenciennes La Rhônelle,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises Valenciennes La Rhônelle dont les noms suivent :

- M. BOUCLY Michel, inspecteur divisionnaire
- M. CALLIN Samuel, inspecteur
- M. SLABOLEPSZY Philippe, contrôleur principal
- M. FREMONT Pierre, contrôleur
- Mme MARETS Elisabeth, contrôlease

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Valenciennes La Rhônelle.

A Valenciennes, le 1^{er} septembre 2012

La Comptable du service des impôts des entreprises



Anne-Marie DUONG
Inspectrice divisionnaire



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Lille, le 1^{er} septembre 2012

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur général des Finances publiques de 1^{ere} classe, directeur du pôle « pilotage et ressources »

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord –Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrête préfectoral du 21 février 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe ;

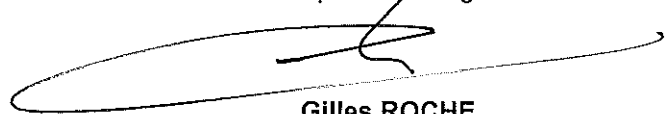
Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous sons autorité,

décide :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles ROCHE, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord en date du 21 février 2012, sera exercée par :

- Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget et logistique.

Le directeur du pôle « pilotage et ressources »



Gilles ROCHE

Administrateur général des Finances
publiques de 1^{ere} classe



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Décision de délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

Lille, le 1^{er} septembre 2012

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

L'administrateur général des Finances publiques, Monsieur Gilles ROCHE, responsable du pôle pilotage et ressources,

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2009 portant nomination de Monsieur Gilles ROCHE, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de la région Nord- Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- Vu l'arrête préfectoral du 21 février 2012, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Gilles ROCHE, administrateur général des Finances publiques de 1^{ère} classe ;
- Vu l'article 3 de l'arrête précité autorisant Monsieur Gilles ROCHE à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif aux conventions de délégation de gestion de crédits ;

décide :

Art.1. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume SUBLET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget et Logistique de la direction régionale des Finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de :

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus)
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art.2. - Délégation de signature est donnée à Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable du Centre de Services Partagés (CSP), à Mme Isabelle RENARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ainsi qu'à Mme Emilie BERNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service gestionnaire, à la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord à l'effet de:

◇ signer tout acte et contrat se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants :

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus) ;
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art.3. – Délégation est également conférée, pour la traduction dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES, des actes visés aux articles précédents à :

- Mme Carole TYTGAT, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme. Anne CAMPION , contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle PIQUET, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-line KPODAR, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-José DENIS, contrôleur des Finances publiques,
- M Ulrich PANIER, contrôleur des Finances publiques,
- M Xavier HABINKA, contrôleur des Finances publiques,
- M Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,

Et pour la seule certification du service fait:

- Mme Evelyne HURBAIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe,
- Mme Anne CAMPION, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Isabelle PIQUET, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Ulrich PANIER, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Carole TYTGAT, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Sébastien MANFROY, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-José DENIS, contrôleur des Finances publiques,
- M. Xavier HABINKA, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Marie-line KPODAR, contrôleur des Finances publiques,
- M. René VANDENBROUCKE, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Cécile GRIMEAU, contrôleur des Finances publiques,
- M. Jimmy MEUNIER, agent administratif des Finances publiques,
- Mme Marie-Agnès SIZAIRE, agent administratif principal des Finances publiques,
- Mme Jeannette TIEFENBACH, agent administratif des Finances publiques,
- Mme Mony SUIGNARD, agent administratif des Finances publiques,
- M. Yann BLASSEL, agent administratif des Finances publiques,
- M. Hugues PETIT-JEAN, agent administratif des Finances publiques,
- M Sylvain KORNOBIS, agent contractuel des Finances publiques,

Art.4. - Délégation de signature est donnée à Mme Annie CAMUS, agent des Finances publiques, M; Alain CLAUSE, contrôleur des Finances publiques, M. Vincent DELRUE, contrôleur des Finances publiques, Mme Marie MAILLE, contrôleur des Finances publiques, Mme Carelle PAVY, agent administratif principal des Finances publiques, Mme Brigitte POLY, agent administratif principal des Finances publiques et M Jean-Christophe DAILLY, agent administratif des Finances publiques à l'effet de:

◇ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ recevoir les crédits des programmes suivants:

- N° 156 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local ;
- N° 311 – Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local –expérimentation chorus;
- N° 218 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière ;
- N° 318 – Conduite et pilotage des politiques économiques et financière (hors chorus) ;
- N° 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat ;
- N° 723 – Contribution aux dépenses immobilières ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités et, dans le cadre de la gestion de la cité administrative, sur le compte de commerce 907 – Opérations commerciales des domaines .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723. Elle s'applique également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnels et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 20018-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Art. 5. – Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line BEUVAIN, contrôleur principal des Finances publiques, Mme Pascale MORIN, contrôleur des Finances publiques, M. Guillaume LABREIGNE, contrôleur des Finances publiques, Mme Hélène MARTEL, contrôleur des Finances publiques, à l'effet de:

◇ procéder dans l'outil CHORUS/CHORUS FORMULAIRES à tout engagement juridique (demandes) se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des Finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;

◇ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 , 3 et 5 des programmes précités ;

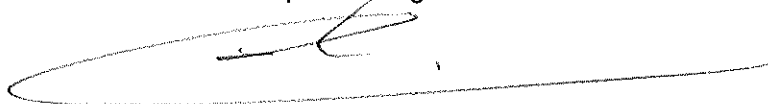
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses pour les programmes 156, 318, 723.

Art.6. – Dans l'ensemble des domaines objets des articles qui précèdent, demeurent réservés à la signature du Préfet du Nord :

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;

Art. 7. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le directeur du pôle Pilotage et ressources



Gilles ROCHE

Administrateur général des Finances publiques
de 1^{ere} classe



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Anne- Marie DUONG, comptable du service des impôts des entreprises
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation de signature

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Valenciennes, le 1^{er} septembre 2012

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VALENCIENNES

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES – LA RHONELLE

RUE RAOUL FOLLEREAU

BP 10439

59322 VALENCIENNES CEDEX

Affaire suivie par : Anne-Marie DUONG

sie.valenciennes-la-rhonelle@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 27 14 65 28

Télécopie : 03 27 14 66 81

Délégation de signature

L'inspectrice divisionnaire, responsable du Service des impôts des entreprises de Valenciennes-La Rhonelle ,

Vu les articles L 252 à L. 262 du livre des procédures fiscales

Vu l'article L. 621-43 du code de commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au code général des impôts,

Vu la décision du directeur général des impôts du 23 septembre 2005, publiée au BO 12.C.3.2005

Décide :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée, **en matière d'action en recouvrement**, aux agents de catégorie A et B désignés ci-après, exerçant leurs fonctions au Service des impôts des entreprises de Valenciennes La Rhonelle :

- M. BOUCLY Michel, inspecteur divisionnaire
- M. CALLIN Samuel, inspecteur
- M. FREMONT Pierre, contrôleur
- Mme MARETS Elisabeth, contrôlease
- M. SLABOLEPSZY Philippe , contrôleur principal

Article 2. – Le présent document sera affiché dans les locaux du Service des impôts des entreprises de Valenciennes La Rhonelle.

La Comptable du service des impôts des entreprises



Anne-Marie DUONG



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Anne SERIEN, responsable du service des impôts des particuliers de Roubaix- Sud
le 04 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

Délégation du responsable SIP aux adjoints du
SIP

Adjoint au responsable du SIP (A+ ou non A+)

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente** de signature est donnée à Monsieur WECKER Jean-Julien Inspecteur des Finances Publiques à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15.000 €

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas JUNGAS Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros***;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

****En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Monsieur WECKER et de Monsieur JUNGAS , délégation de signature est en outre donnée à Mademoiselle Martine RENARD contrôleuse principale des Finances Publiques à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.****

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lille.

A Roubaix , le 4 septembre 2012

Anne SERIEN
Responsable du
Service des Impôts des Particuliers
de ROUBAIX-SUD

Le comptable, Responsable du Service
des Impôts des Particuliers de Roubaix Sud .

** la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

*** le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

**** le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

***** alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau